

CHARTRE DE REFERENT PIQ

Programme Inria Quadrant

ETABLIE PAR :

L'Institut national de recherche en informatique et en automatique,
Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique dont le siège est situé Domaine de Voluceau – BP 105 – 78 153 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT cedex, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Bruno SPORTISSE,

Ci-après dénommé : « **Inria** »

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Dans le cadre de France 2030 et de l'Agence de programmes Numérique - algorithmes, logiciels et usages – portée par l'institut, le Programme Inria Quadrant (PIQ) retenu par le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI) et la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI) vise à soutenir la prise de risque scientifique et adresser les enjeux actuels et futurs de la recherche et de l'innovation dans le numérique et par le numérique.

PIQ répond au triple objectif imposé par la Lettre de cadrage émise conjointement par le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI) et la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI) de

1. proposer une stratégie pour le développement de la recherche High-Risk/High-Reward (HRHR) dans leur(s) domaine(s) de compétence,
2. identifier un premier jeu de thématiques/projets prometteurs répondant aux caractéristiques HRHR qui pourront être financées dès 2023,
3. initier et entretenir un processus agile et efficace contribuant au développement d'une nouvelle culture partagée de la recherche à risque.

Les projets de recherche à risque dans et par le numérique susceptibles d'être soutenus par le Programme Inria Quadrant ont vocation à être présentés par l'ensemble des établissements de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Dans ce contexte, le Programme Inria Quadrant propose de déployer un réseau de Référénts PIQ.

Quel que soit le statut des Référénts PIQ, le programme s'est doté d'une charte de Référént PIQ qui en fixe les missions, droits et obligations.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente Charte a pour objet de définir les missions, droits et obligations pris par les Référents PIQ et l'articulation de ces missions, droits et obligations dans le cadre du fonctionnement du Programme Inria Quadrant.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Les missions des Référents PIQ sont les suivantes :

- Information sur le Programme PIQ auprès des scientifiques le demandant,
- Promotion du Programme PIQ auprès des établissements ou des sites pour lesquels ils sont référents,
- Contribution à l'identification des porteurs de projets potentiels et à l'incitation des candidatures,
- Conseils et explications aux scientifiques souhaitant déposer un Projet,
- Qualification des Projets proposés par les scientifiques des établissements ou des sites pour lesquels ils sont référents,
- Soumission des Projets qualifiés à la Direction PIQ,
- Suivi des retours sur les candidatures,
- Participation au bilan des Projets,
- Participation au réseau des référents PIQ.

ARTICLE 2 : CONFIDENTIALITE

Chaque Référent PIQ est tenu au secret professionnel à l'égard des tiers, pour toute information dont il sera destinataire à l'occasion des missions qui lui sont confiées en tant que Référent PIQ, en ce compris les informations relatives aux projets soumis, à leurs porteurs et à leur établissement employeur ou les informations liées aux activités d'Inria et des établissements dont ils sont issus.

L'ensemble des travaux des Référents PIQ est par défaut strictement confidentiel. Chaque Référent s'engage à n'utiliser les informations recueillis que dans le seul but de satisfaire aux missions exercées en tant que Référent PIQ.

Le Référent PIQ, quel que soit son statut, s'engage en conséquence à garder strictement confidentielles toutes les informations reçues dans le cadre de son activité de Référent PIQ, et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de la partie les ayant communiquées.

Toutes informations divulguées dans le cadre de son activité de Référent PIQ, et toutes copies qui auront pu en être faites, restent la propriété de celui qui les a divulguées et doivent être restituées sur demande de cette dernière. Le droit de propriété sur ces informations appartient, sous réserve des droits des tiers, à celui qui les a divulguées.

Les Référents PIQ s'engagent à respecter et maintenir le caractère strictement confidentiel des informations obtenues et échangées dans le cadre de leur activité de Référent PIQ pendant toute la durée de cette activité et pendant les dix (10) ans qui suivent son échéance pour quelque cause que ce soit.

Les Référents PIQ doivent également respecter la confidentialité des informations relevant du secret des affaires, même après la cessation de leur activité de Référent PIQ.

ARTICLE 3 : NEUTRALITE

Les Référents PIQ se préservent de toute interférence politique, économique, religieuse, associative ou syndicale lors de l'expression de leur opinion et de leur activité de Référent PIQ.

ARTICLE 4 : IMPARTIALITE ET GESTION DES CONFLITS D'INTERET

Les Référents PIQ sont tenus de conseiller les porteurs de projets et qualifier les projets qui leur sont soumis en toute impartialité.

Les Référents PIQ doivent éviter toute situation dans laquelle leurs intérêts personnels et les intérêts des personnes qui leur sont liées peuvent entrer en conflit avec les intérêts des projets, ou de leurs porteurs, soumis au Programme.

Dans le cas où un Référent PIQ se trouve dans une situation de conflit d'intérêt vis-à-vis d'un porteur ou d'un Projet, il doit en aviser la Direction PIQ sans délai. Une procédure de déport sera mise en place par la Direction PIQ.

ARTICLE 5 : REMUNERATION ET REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les Référents PIQ ne reçoivent aucune rétribution de la part de la Direction PIQ relative à leur mission dans le cadre de leur participation au Programme.

Les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration sont pris en charge par Inria, dans le cadre du budget alloué au Programme Inria Quadrant, lorsque lesdits frais sont occasionnés en raison de la réalisation des missions de Référent PIQ, dans le cadre d'un ordre de mission établi conformément aux règles applicables aux personnels Inria.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT

Les Référents PIQ s'engagent à participer activement aux missions qui leur sont confiées dans ce cadre.

ARTICLE 7 : INFORMATION

Les Référents PIQ sont tenus informés sur les décisions et le suivi des projets du site dans le périmètre duquel ils exercent leurs missions. Ils seront également tenus informés de l'activité nationale du programme ainsi que de la cartographie du portefeuille projets soutenus par le programme.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente Charte est applicable à compter de sa signature par le Référent PIQ et pour la durée des fonctions de celui-ci comme Référent PIQ.